

Par e-mail

Bruxelles, le 13 janvier 2026

Monsieur David Clarinval, vice-Premier Ministre en charge de l'Emploi,

Monsieur Rob Beenders, Ministre en charge des Personnes handicapées et de l'Égalité des chances,

Copie adressée aux Vice-Premiers Ministres,

Objet : Impacts de la réforme chômage sur les parents d'enfants en situation de handicap

Nous vous écrivons pour vous faire part de nos nombreux retours de terrain exprimant les vives inquiétudes de parents d'enfants en situation de handicap parfois sévère, ayant ouvert des droits aux allocations de chômage, et risquant l'exclusion de leur droit à ces allocations, pour la plupart à partir de fin février.

La réforme du chômage que vous avez portée a remplacé une durée du droit du chômage individualisée à chaque situation et trajectoire personnelles, et dépendant de la disponibilité et des efforts de recherche d'emploi des personnes concernées, par une limitation de la durée du droit commune linéaire à maximum deux ans. Des dispositions qui ne permettent pas, à notre sens, de tenir compte de nombreuses situations particulières, notamment familiales, rendant complexe le retour à un emploi stable avant la fin du droit. En particulier, les perspectives des **parents d'enfants en situation de handicap**, parfois sévère, et plus généralement la situation des **aidants-proches**, mobilise nos inquiétudes. Ces personnes seront pour la plupart exclues au 1^{er} mars.

Les perspectives de retour au travail de ces familles ne sont pas nécessairement nulles : elles dépendent de **chaque situation particulière**. Les cas les plus aigus demandent qu'un parent soit présent à quasiment 100% auprès de l'enfant – et il faut constater qu'il n'existe actuellement pas de dispositif adapté pour eux. Mais d'autres parents qui nous ont contactés travaillent, par exemple via des contrats à la journée ou du temps de travail très partiel. Toutes les familles nous disent le besoin de souplesse de l'employeur, la nécessité d'interrompre de temps en temps la journée pour s'occuper de l'enfant lorsque celui-ci est dans une structure collective (école ou structure spécialisée), la multiplication des démarches et rendez-vous, et plus globalement l'épuisement, l'anxiété et l'angoisse d'une vie où beaucoup de sacrifices sont faits pour permettre à l'enfant de grandir dans les meilleures conditions. Outre la question de la disponibilité à l'emploi et à

quels types d'emplois, il y a donc aussi la disposition d'un employeur à accepter l'embauche de ce type de profils, nécessitant tout particulièrement de souplesse.

Le passage au CPAS de ces parents générerait trois problèmes significatifs :

- D'une part, un appauvrissement parfois radical des personnes concernées – le cas des parents sous statut cohabitant est le plus sensible, mais les parents solo voient également leur revenu maximum accessible au CPAS compressé dans de nombreux cas par rapport à celui qui était le leur au chômage ;
- D'autre part, une nouvelle surcharge administrative et la nécessité de démarches de parents qui n'en ont vraiment pas besoin. Ces démarches se répètent parfois chaque mois lorsque les conditions de ressources de la famille varient, par exemple en cas de travail occasionnel ;
- Et enfin, pour certains cas, une réforme contre-productive pour le maintien de ces parents dans l'emploi – nous parlons ici des parents qui peuvent travailler à temps très partiel et qui, au CPAS, s'ils dépassent 310 € de revenus professionnels mensuels, verront leur RIS rabaissé outre le recalcul mensuel du RIS qu'ils recevront et qui génèrera des retards de traitement, alors que ces parents subissent déjà la fin de mois difficile.

Toutes les pistes possibles doivent pouvoir être activées et améliorées pour trouver des aides complémentaires à un revenu qui puissent soulager ces familles. Il n'en reste pas moins que la question fédérale de leurs revenus minimum est cruciale, et que la réforme du chômage décidée par votre gouvernement et appliquée à leurs situations les appauvrira souvent durement, alourdira leur quotidien déjà bien chargé, et génèrera des effets contre-productifs.

Nous vous écrivons donc pour vous demander instamment **de préserver ces personnes d'une exclusion du chômage**. Si elles sont dans la situation actuelle, ce n'est pas par choix, mais par obligation, faute d'aides et de structures plus adéquates. **Nos organisations sont disponibles** et disposées à vous rencontrer et mettre à disposition nos pistes et expertises afin de trouver une solution rapide les soulageant. Nous espérons enfin que les dispositions de l'accord de gouvernement fédéral qui concernent le statut et les droits - en ce compris sociaux - des aidants-proches pourront bientôt être mises en œuvre et vous assurons de notre disponibilité pour travailler sur cette question.

Bien cordialement,

Merlin Gevers, chargé d'études à la Ligue des familles

Maxime Delaite, directeur de Aidants proches Asbl

Manuel Murillo, directeur du SUSAs Bruxelles